

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

13 mai 2016

Date d'affichage :

26 mai 2016

L'AN deux mille seize, le **19 mai 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint
absent

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160519-DELIB160511-DE
Date de télétransmission : 24/05/2016
Date de réception préfecture : 24/05/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2016**

QUESTION N° 11

OBJET : Mandats spéciaux

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 avril 2016.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du conseil municipal, correspondant à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi, pour la durée du déplacement.

Vont ainsi avoir lieu :

- **Le déplacement à LA GRANDE MOTTE (Hérault) pour les XIXes assises des petites villes de France :**

Le déplacement a pour objet la participation aux assises qui auront lieu les 26 et 27 mai 2016.

L'hébergement ainsi que le transport seront pris en charge par la commune de Riom conformément à la délibération sur le remboursement des frais de mission des élus.

Ce déplacement se fera en voiture et concernera :
Monsieur Pierre PECOUL, Maire.

- **Le déplacement à Nordlingen (Allemagne)**

Dans le cadre du jumelage entre les villes de Riom et Nordlingen, le Maire est invité à la Fête de la bière du 27 au 30 mai 2016.

Ne pouvant y participer, il sera représenté par Madame Françoise LAFOND, Conseillère municipale déléguée à la Sécurité publique et prévention de la délinquance.

Le déplacement se fera avec le bus du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus,**
- **autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution des mandats spéciaux.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 mai 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL